Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000855-20210203-2021-011-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2021

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N° 2021-011

Portant interdiction permanente de stationnement sur la voie communale en bordure de la Place Mascarone

LE MAIRE de la Commune de CAURO,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée dela voie communale longeant la place Mascarone gêne la circulation des véhicules sur ladite chaussée,
Considérant que le stationnement en bordure et sur la chaussée de la voie communale longeant la Place Mascarone doit être interdit pour permettre la libre circulation des véhicules ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules est interdit en bordure et sur la chaussée de la voie communale longeant la Place Mascarone pour permettre la libre circulation des véhicules.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune de Cauro.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies à l'article 1 seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Cauro, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAURO, le 3 février 2021

LE MAIRE
Pascal LECCIA

MAIRIE DE CAURO
CORSE DU SUD

Le MAIRE
Pascal LECCIA